



CP 330015 – Maisons médicales

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

8/2/21

Bonnes nouvelles pour le personnel des maisons médicales !

Prime d'encouragement unique de 985 € bruts, également pour le personnel des maisons médicales

À la fin de l'année dernière, le gouvernement fédéral avait décidé d'octroyer une prime d'encouragement unique au personnel hospitalier pour compenser les efforts supplémentaires déployés lors de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19.

Ces dernières années, les partenaires sociaux (syndicats et employeurs) ont déployé de nombreux efforts pour atteindre et maintenir l'égalité de traitement pour l'ensemble du personnel des secteurs fédéraux de la santé par le biais de divers accords sociaux. La mise en œuvre du modèle salarial de l'IFIC, notamment, confirme cet objectif.

Afin de garantir la continuité de l'égalité de traitement de ce personnel, les partenaires sociaux, y compris la CGSLB, ont vivement insisté pour que cette prime d'encouragement unique soit également accordée au personnel des **maisons médicales**.

985 euros bruts

Aujourd'hui, nous pouvons vous confirmer formellement que la prime d'encouragement unique de 985 euros bruts sera également accordée au personnel des **maisons médicales**. La prime sera **payée par l'employeur avant le 31/03/2021**.

La prime sera versée au prorata des heures de travail effectuées au cours de la période allant du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020. Vous trouverez plus d'informations dans la CCT [ci-jointe](#)